

Justificatif généré le 13/05/2022

Support de parution :



Date de parution :

13/05/2022

Département de publication :

(75) Paris

URL de l'annonce :

<https://www.actu-juridique.fr/?p=293150>

N° d'annonce :

599750

LUNDY

Société d'investissement à capital variable

Siège social : 91 Boulevard Haussmann 75008 PARIS

491 950 515 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le **31 mai 2022 à 10h30** au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos fin décembre 2021, et quitus aux Administrateurs,
- Rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Affectation des sommes distribuables de l'exercice,
- Ratification du transfert du Siège Social,
- Pouvoirs pour formalités.

Pour assister ou se faire représenter à l'assemblée générale, les titulaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré deux jours au moins avant la date de l'assemblée. Les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres sous la forme d'un enregistrement comptable de leurs titres, constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte.

Les actionnaires peuvent choisir l'une des formules suivantes :

- soit assister personnellement à l'assemblée ;
- soit remettre une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec

1/2

lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ;

- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Des formulaires uniques de vote par correspondance ou par procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande d'envoi de ce formulaire doit être adressée à la société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard six jours avant la date de réunion.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de la société puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de cette assemblée.

Le bilan, le compte de résultat, l'annexe et la composition des actifs de la société sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société.

Le Conseil d'administration

Vérifier la validité de l'annonce

Code de vérification : aeGwnijab

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeGwnijab>

